DidRo

Didactique du droit A (MSDRO 31, automne 2024)

La transposition didactique en droit

Les sources du droit

Le concept de transposition didactique et son application en droit

La transposition didactique : au cœur du travail de l'enseignant

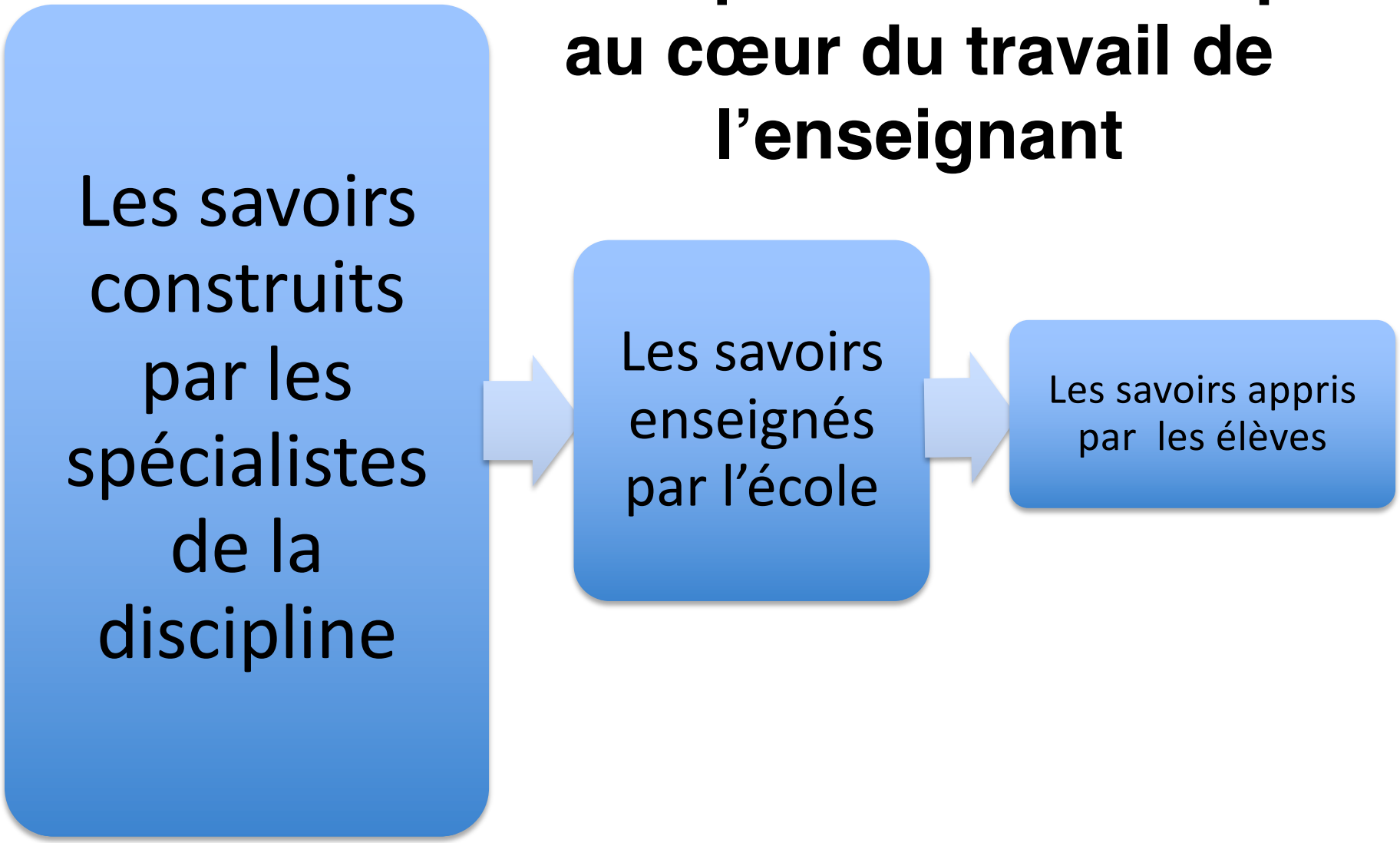

La transposition didactique : un question-nement sur les matières à enseigner

(M. Verret, Y. Chevallard)

- Un premier constat : l'arrivée de nouveaux savoirs dans le système d'enseignement
- Deux questions :
  - D'où viennent ces nouveaux savoirs ?
  - Comment sont-ils arrivés dans le système d'enseignement ?
- Il y a un lien entre le savoir enseigné et le savoir qui lui sert de caution épistémologique

La transposition didactique : une première définition de Chevallard

= le travail d'adaptation, de transformation du savoir savant en objet d'enseignement

Un double équilibre à trouver :

- pour rester légitimes d'une part, les savoirs enseignés doivent être suffisamment proches des savoirs savants qui évoluent sans cesse, tout en demeurant compréhensibles pour les usagers de l'école
- pour rester nécessaires d'autre part, les savoirs enseignés doivent être suffisamment éloignés des savoirs communs, tout en gardant une signification claire pour la société

La transposition didactique : le *complément* de Martinand

- Les savoirs savants ne sont pas les seuls à servir de base pour l'élaboration des savoirs à enseigner.
- Les *pratiques sociales de références* permettent de faire les choix indispensables dans la masse du savoir savant.

Les pratiques sociales de référence constituent les situations dans lesquelles un certain objet de savoir fonctionne (et dont on comprend sa signification par son utilisation pratique).

En d'autres termes, elles désignent toutes les situations sociales, vécues, connues ou imaginées, auxquelles peut se référer un élève pour donner du sens à ce qu'il apprend.

Le schéma de la transposition didactique

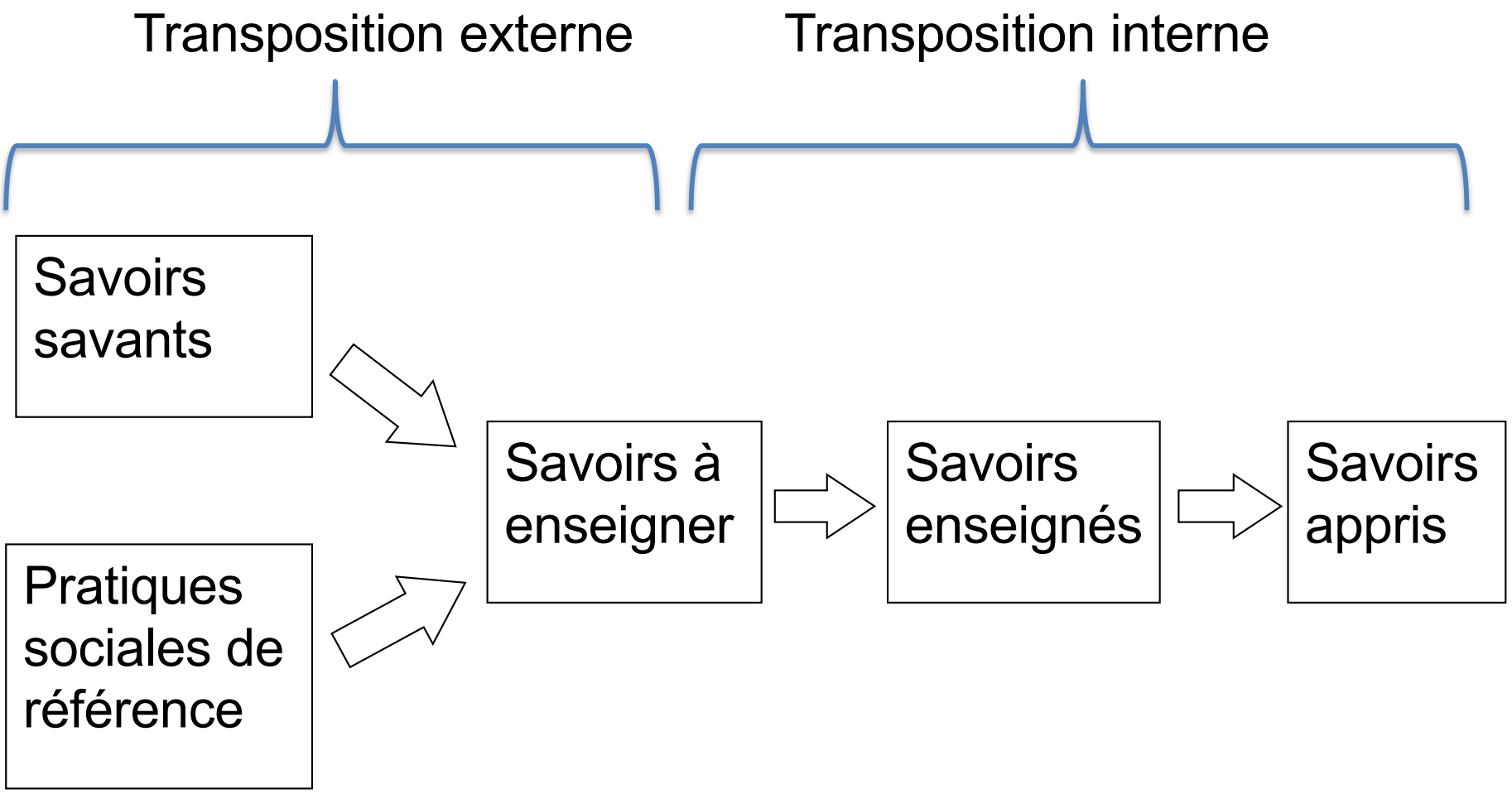

Les savoirs savants en droit

- Les textes de loi :
  - le Recueil officiel (RO) et le Recueil systématique (RS)
  - les Feuilles fédérales (FF) et les publications des offices fédéraux (en particulier de l'OFJ)
  - les débats parlementaires et les procédures de consultation (le Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale, le BO)
  - et les législations cantonales, voire communales …

Les savoirs savants en droit

- La jurisprudence :
  - du Tribunal fédéral avec ses cours de droit public, de droit civil, de droit pénal et de droit social
  - du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral
  - des tribunaux cantonaux
  - des autres autorités fédérales (en particulier les autorités administratives – cf. la JAAC –, la Commission fédérale des banques, la FINMA, la Commission de la concurrence ou des banques)

Les savoirs savants en droit

- La doctrine :
  - les ouvrages : des traités, des manuels, des commentaires, des abrégés, des mélanges, des thèses, des rapports, des dictionnaires, …

    (Stämpfli, Schulthess, Helbing & Lichthahn)
  - les revues générales (ex. RDS), spécialisées (ex. FamPra) ou de vulgarisation (ex. *Pratique juridique actuelle* ou *Plaidoyer*)
  - les cartothèques (ex. les *Fiches juridiques suisses*) et les tables
  - les publications en ligne…

les pratiques sociales de référence en droit

- La pratique des professionnels du droit
  - les juges, les greffiers et toute la magistrature
  - les avocats, les notaires et les nombreux juristes travaillant dans le privé
  - les juristes de l'administration et les parlementaires élaborant les textes de loi
- Les usages du droit dans les médias (cf. l'actualité juridique et politique)
- La pratique quotidienne du droit par les citoyens (cf. les relations juridiques de tous les jours)

Les savoirs à enseigner en droit

- Les plans d'études officiels
- Les manuels scolaires
- Les scripts ou polycopiés de cours
- Les recueils de documents compilés par les enseignants (compilation d'arrêts, d'articles de journaux, de textes de lois, …)

Il y a toujours un écart le curriculum formel et le curriculum réel !

Le schéma de la transposition didactique

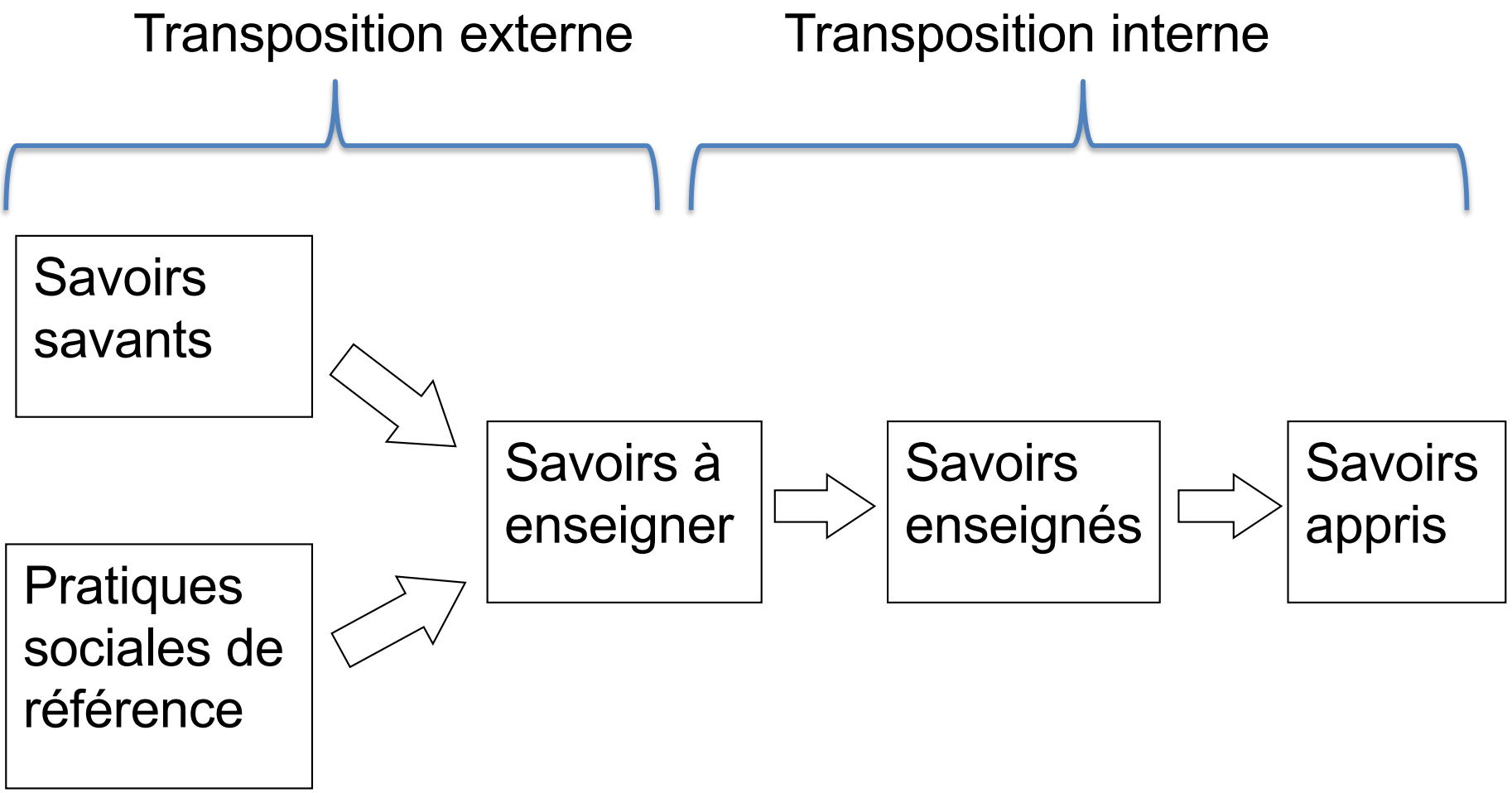

Comment trouver les références du savoir savant et des pratiques sociales ?

- Lire la presse quotidienne et hebdomadaire, en particulier les rubriques juridiques ou les articles se rapportant au droit
- Se créer une bibliothèque d'ouvrages juridiques ? (bibliographie sur www.gaius.ch)
- S'abonner à une revue ? (https://www.plaidoyer.ch/)
- Elaborer une webographie efficace ? (webographie sur www.gaius.ch)
- Utiliser l'intelligence artificielle ? (quelques exemples avec ChatGPT et d'autres IA)

Un exemple de transposition didactique : les sources du droit

les sources du droit

La liste *traditionnelle* des sources du droit suisse :

- la loi
- la coutume
- la jurisprudence
- la doctrine

?

Manaï D.,
Clés pour une introduction au droit

chap. 3 :
« Quelles sont les sources du droit ? »

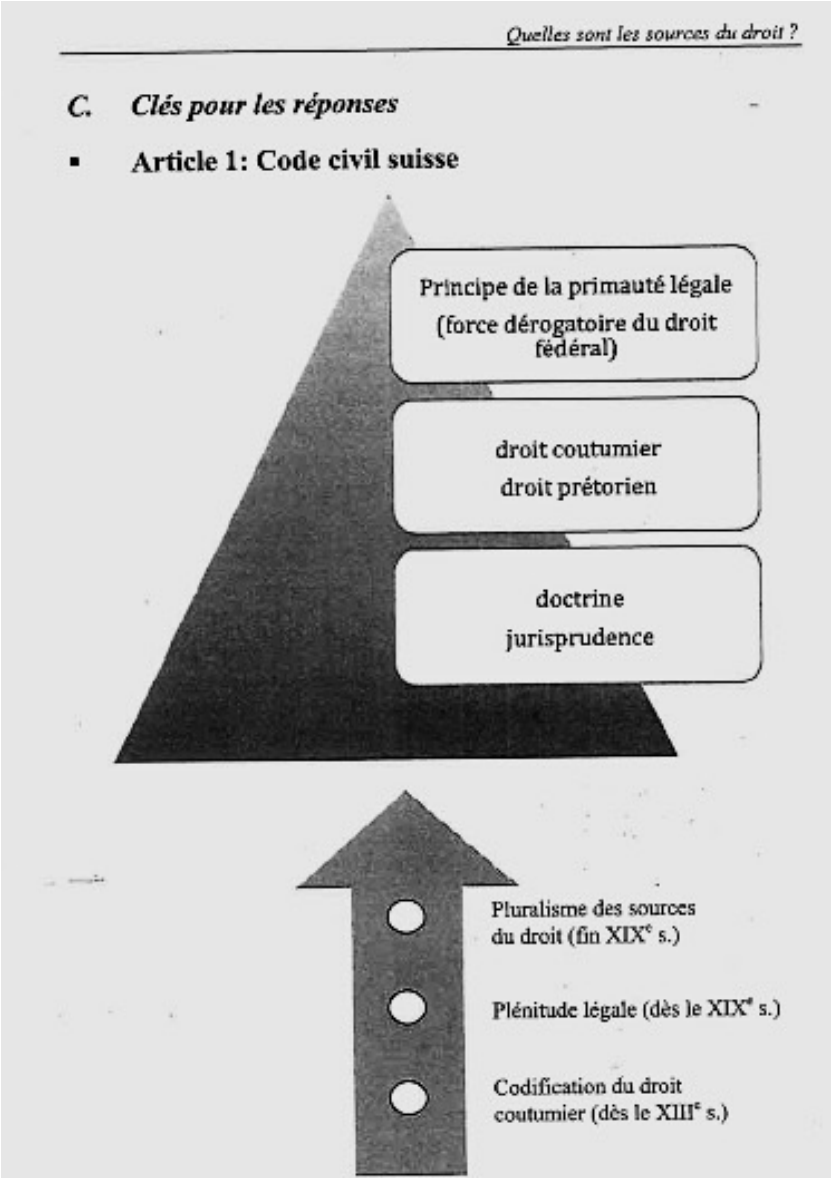

Les sources du droit suisse

Code civil suisse

Titre préliminaire

Art. 1

Application de la loi

[1] La loi régit toutes les matières auxquelles se rapportent la lettre ou l'esprit de l'une de ses dispositions.

[2] A défaut d'une disposition légale applicable, le juge prononce selon le droit coutumier et, à défaut d'une coutume, selon les règles qu'il établirait s'il avait à faire acte de législateur.

(le droit jurisprudentiel)

[3] Il s'inspire des solutions consacrées par la doctrine et la jurisprudence.

Source principale du droit

Sources secondaires et subsidiaires du droit

Sources d'inspiration du juge (la tradition)

Les effets de la transposition didactique sur les savoirs scolaires

En 4 groupes, répartissez-vous les documents distribués.

Consultez les 5 extraits du savoir savant concernant « les sources du droit » et comparez-les aux 5 extraits du savoir scolaire portant sur le même sujet.

Inscrivez sur la feuille remise, les points communs et les spécificités de ces savoirs.

Les effets de la transposition didactique sur les savoirs scolaires

- Le savoir scolaire est **dé-contextualisé**, car il privilégie les solutions aux questions (le contexte de création disparaît)
- Le savoir scolaire est **dé-personnalisé**, car il est présenté comme une accumulation de faits existant en soi et non comme une construction humaine
- Le savoir scolaire est **dogmatisé** et **dé-problématisé**, car il est présenté comme une vérité incontestable
- Le savoir scolaire est (re)**programmé**, car il est découpé en tranches selon une logique linéaire

Transposition didactique : le travail de l'enseignant

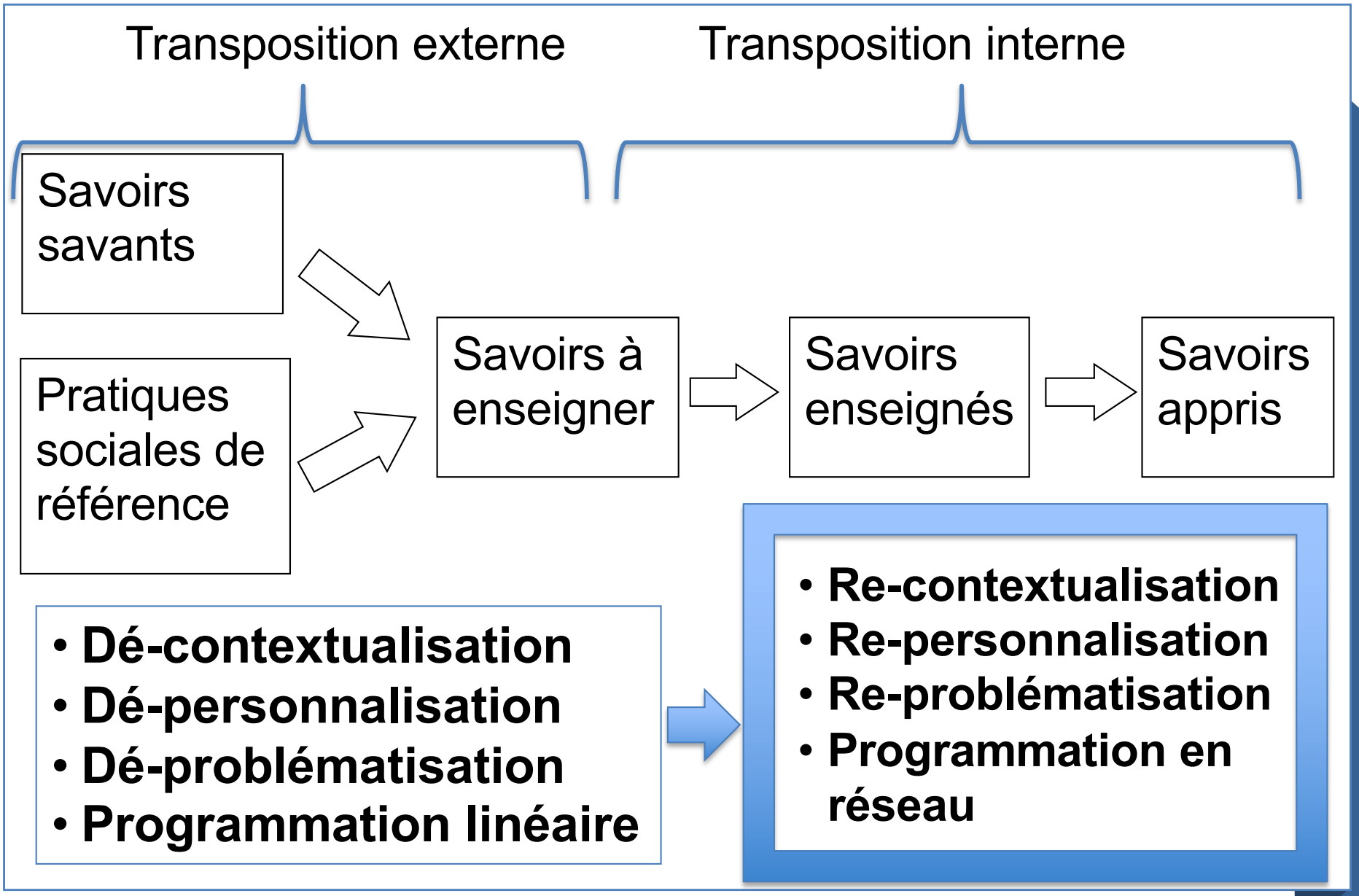

Les écarts entre le savoir savant et le savoir scolaire

- Des finalités différentes
- Des conditions d'élaboration et d'énonciation différentes
- Le recours différent à la notion de problématique
- L'usage différent des textes juridiques

Il n'y a pas de hiérarchie entre le savoir savant et le savoir scolaire ! Le deuxième n'est pas une simplification du premier, mais une véritable reconstruction à d'autres fins !

Pourquoi se soucier de la transposition didactique en droit

- Ne pas ignorer les savoirs savants de référence pour tenir un discours scolaire crédible du point de vue épistémologique (dire des choses correctes !)
- Tenir compte des pratiques sociales de référence pour construire des cours qui ont du sens pour les élèves (dire des choses pertinentes !)

Même si le travail de l'enseignant concerne avant tout la transposition interne, il n'est pas possible de négliger l'ensemble de la chaine de la transposition !

Pour en savoir plus sur la notion de transposition didactique

- Chevallard Yves, *La transposition didactique. Du savoir savant au savoir enseigné*, Grenoble, La pensée sauvage, 1985.
- Develay Michel, *De l'apprentissage à l'enseignement*, Paris, ESF, 2006 (7ème éd.).
- Tardy Michel, «La transposition didactique», dans Houssaye Jean (sous la dir. de), *La pédagogie : une encyclopédie pour aujourd'hui*, Paris, ESF éditeur, 2009 (8ème éd.).
- Bordet David, «Transposition didactique : une tentative d'éclaircissement», dans *DEES* n° 110, décembre 1997, pp. 45-52.
- Astolfi Jean-Pierre (et al.), *Mots-clés de la didactique des sciences. Repères, définitions, bibliographies*, Paris - Bruxelles, De Boeck Université, 1997, pp. 131-136 ; 177-187.